

.... / ..



**Centre Communal  
d'Action Sociale  
de Villiers-Sur-Orge**

6 rue Jean-Jaurès  
91700 Villiers-Sur-Orge  
Tel. : 01 69 51 71 03  
Fax : 01 69 51 71 27

## **SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 MAI 2022 DELIBERATION N° 07/2022**

**Objet :**

**Fixation des critères du  
CST commun Ville-  
CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-quatre mai 2022 à 19h00 en mairie à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

**Etaient présents :**

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, membres du Conseil municipal ;  
Mesdames AMIRI, CADIOU, CHOUATAH, CROS, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

**Absents représentés :**

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mme FICHE  
Madame CRUEIZE a donné pouvoir à Mme HAGEN  
Monsieur CARACENA a donné pouvoir à Mme AMIRI

**Absents :**

Madame DOGBO ; Monsieur DHONDT

**VU le Code Général de la Fonction Publique**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**VU la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 avril 2022,**

**CONSIDERANT** que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

**CONSIDERANT** que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'élèvent à :

- Commune : 105

- CCAS : 3

dont 25.47% d'hommes et 74.53% de femmes

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	17
Présents	12
Votants	15

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

*30/05/2022*

**Sur proposition de Monsieur le d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer le nombre de représentant titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun à trois titulaires.**

**DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.**

**DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des représentants du personnel sur toutes les questions de l'instance.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Publiée le :

31/05/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 24 mai 2022

Le président du CCAS

Gilles FRAYSSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LE PRÉSIDENT  
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LE PRÉSIDENT  
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.